



15^e session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides

« Protéger les zones humides pour notre avenir commun »
Victoria Falls, Zimbabwe, 23-31 juillet 2025

COP15 23.13

Note du Secrétariat :

À sa 64^e Réunion, dans sa Décision SC64-31 (iv), le Comité permanent a donné instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.26 Rev.2 sur les *Mises à jour des FDR*, avec tous les amendements proposés entre crochets.

Projet de résolution sur les [mises à jour des] Fiches descriptives Ramsar

1. RAPPELANT l'article 3.2 de la Convention qui demande de communiquer sans délai, au Bureau, ou Secrétariat, de la Convention, les informations sur les modifications qui se sont produites ou pourraient se produire dans les caractéristiques écologiques des zones humides d'importance internationale ;
2. RAPPELANT AUSSI la Résolution 5.3, *Procédure relative à l'inscription initiale de sites sur la liste des zones humides d'importance internationale*, qui demandait aux Parties contractantes de soumettre des fiches descriptives remplies sur les zones humides d'importance internationale (« Sites Ramsar »), et la Résolution XI.8, *Simplifier les procédures de description des Sites Ramsar au moment de leur inscription et lors de mises à jour ultérieures*, qui adoptait la *Fiche descriptive sur les Sites Ramsar (FDR) – révision 2012* ;
3. RAPPELANT EN OUTRE la Résolution VI.13, *Communication d'informations relatives aux sites désignés pour inscription sur la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale*, qui priait instamment les Parties contractantes de réviser les données contenues dans les Fiches descriptives Ramsar tous les six ans à des fins de suivi, et la Résolution XIV.13, *État des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale*, qui demandait aux Parties de mettre à jour, de manière urgente, les FDR de leurs Sites Ramsar une fois au moins tous les six ans ;
4. PRENANT NOTE de l'adoption du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* dans la Résolution VII.11 (1999) et de l'adoption de révisions dans la Résolution XIII.12, *Orientations en matière d'identification de tourbières comme zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) pour la régulation des changements climatiques mondiaux, comme argument additionnel aux critères Ramsar existants*, et la Résolution XIV.18, *Estimations des populations d'oiseaux d'eau pour soutenir les*

inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants en vertu du Critère 6 Ramsar - utilisation de nouvelles estimations, entres autres ;

5. PRENANT ÉGALEMENT NOTE du guide pratique publié par le Centre régional Ramsar pour l'Asie de l'Est (RRC-EA), intitulé *Ramsar Site Designation and Updating of Ramsar Information Sheets*¹ (Désignation des Sites Ramsar et mise à jour des Fiches descriptives Ramsar) ;
6. CONSCIENTE des différents éléments de temps, capacités et ressources associés à la collecte et au rapport sur les informations concernant les Sites Ramsar, tant pour leur désignation que pour les mises à jour ultérieures, et des difficultés particulières des pays ayant des capacités limitées ou des limitations économiques, et en conséquence de la nécessité de faire en sorte que les obligations de rapport soient hautement priorisées, simplifiées et efficaces ;
7. NOTANT l'importance des données rassemblées dans les Fiches descriptives Ramsar (FDR) [et de celles qui sont disponibles ailleurs] pour soutenir les rapports sur les cibles et indicateurs décrits dans le Plan stratégique ;
8. SOULIGNANT l'importance critique de surveiller les changements dans les caractéristiques écologiques et de faire en sorte que l'on tienne compte de tout changement de calendrier pour les mises à jour des FDR ; et
9. ÉGALEMENT CONSCIENTE que des données et informations bien organisées, soumises dans les FDR, peuvent être utiles pour l'exécution de mesures de gestion des zones humides fiables sur le plan écologique et d'un bon rapport coût-efficacité, nécessaires pour la fourniture permanente de services écosystémiques aux populations humaines et en tant qu'avantages économiques directs ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

10. [DÉCIDE de constituer] [DEMANDE au Comité permanent de constituer, à sa 66^e Réunion,][un Groupe de travail sur les FDR] [un Groupe de travail sur la mise à jour des FDR][ESPACE GARDÉ POUR L'ADOPTION DU CdC][, doté d'un nouveau cahier des charges fondé sur celui qui se trouve dans l'Annexe 1 du document SC64 Doc.26²].
11. DÉCIDE de charger le Groupe de travail sur les FDR de conduire les travaux suivants dans la période triennale 2025-2028, [pour adoption à la 16^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP16), et ce faisant de tenir][en tenant] compte [du rapport du Groupe de travail sur la mise à jour des FDR] [des propositions et difficultés identifiées par les Parties contractantes énumérées dans l'Annexe 2 du document SC64 DOC.26³] :
 - a) prioriser, sous la direction des Parties contractantes, les données essentielles requises pour les [mises à jour des] FDR et les mises à jour consécutives du format des FDR, dans le but de [réduire le fardeau administratif et technique pour les Parties et de] permettre la

¹ <http://rrcea.org/ramsar-site-designation-and-updating-of-ris/?ckattemp=1>

² Note du Secrétariat : Le cahier des charges figurant en Annexe 1 du document SC64 Doc.26 est joint, entre crochets, en Annexe 1 du présent document. Le Secrétariat note que dans les lignes directrices sur les sous-groupes et groupes de travail non permanents, dans l'Annexe 1 de la Résolution XIV.3, *L'efficacité et l'efficience de la Convention sur les zones humides*, qu'un groupe de travail « doit définir son cahier des charges à présenter à une prochaine réunion du Comité permanent ».

³ Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/sc64-doc26-rapport-du-groupe-de-travail-sur-la-mise-jour-des-fdr>.

soumission opportune des données et des informations [sur la base des lignes directrices suivantes :

- (i) réduire le fardeau administratif et technique pour les Parties contractantes en tenant compte de la capacité réelle ;]
 - ii) distinguer les champs obligatoires des champs optionnels dans la présentation de la FDR et identifier les champs pouvant être retirés, divisés, combinés ou ajoutés ;
 - iii) distinguer les champs qui nécessitent une mise à jour, en particulier les plus critiques (par exemple, facteurs ayant des effets négatifs) de ceux qui n'en ont pas besoin (par exemple le climat ou les limites du site) ;
 - iv) déterminer les champs pour lesquels il est nécessaire de mettre à jour ou de préciser le libellé de la FDR et, si possible, améliorer la définition et la description ;
 - v) envisager une amélioration du cycle des mises à jour ; et
 - vi) envisager de solliciter les conseils du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) pour les aspects techniques et scientifiques de la priorisation et de la mise à jour ultérieure du format de la FDR et veiller à ne pas perdre des données historiques importantes suite à la mise à jour de la FDR ;]
- b) en se fondant sur les résultats de l'exercice de priorisation et de mise à jour consécutive du format des FDR, [envisager] [réaliser] une mise à jour des sections pertinentes du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (révision 2022)*⁴ après approbation, par la session appropriée de la COP, des résultats du Groupe de travail ;
- c) fournir des orientations sur la complétude des données à soumettre pour une mise à jour des FDR et décrire le contexte relatif à la manière dont l'information soumise sera utilisée ; [et
- d) faire des propositions de modifications, aussi bien dans des recommandations au Comité permanent que dans un projet de résolution à la COP16].
12. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat [d'identifier et de recommander au Comité permanent des moyens de transfert automatique des données vers les FDR, à partir de sources externes et pour des champs spécifiques, notamment des listes d'espèces.][d'après les résultats du groupe de travail sur la mise à jour des FDR :
- a) d'identifier et de recommander au Comité permanent des moyens de transfert automatique des données vers les FDR, à partir de sources externes et pour des champs spécifiques, notamment des listes d'espèces ;
 - b) d'améliorer la convivialité des modèles en ligne et hors ligne et des filtres de bases de données, pour le Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR) ; et
 - c) de permettre le téléchargement de mises à jour en masse de contenus hors ligne.]
13. INVITE les Parties contractantes à [utiliser] [prendre en compte] le guide pratique du Centre régional Ramsar pour l'Asie de l'Est (RRC-EA) intitulé *Ramsar Site Designation and Updating of Ramsar Information Sheets*⁵ comme point [de référence][de départ] expliquant comment une Partie contractante peut mettre à jour une FDR, et INVITE le RRC-EA à collaborer avec les Parties contractantes pour améliorer le guide, conformément au format de FDR révisé convenu.]

⁴ Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/cadre-strategique-et-lignes-directrices-pour-orienter-levolution-de-la-liste-des-zones-2>.

⁵ Voir <http://rrcea.org/ramsar-site-designation-and-updating-of-ris/?ckattemp=1>

14. DEMANDE au GEST d'examiner les recommandations du Groupe de travail et de donner son avis sur le maintien de l'intégrité scientifique de la collecte de données pour les FDR dans ces travaux et tous futurs travaux d'un Groupe de travail sur la mise à jour des FDR.

[Annexe 1

Groupe de travail sur la mise à jour des FDR : Cahier des charges

1. Contexte

- 1.1 Dans la Décision SC62-53, le Comité permanent donnait instruction au Secrétariat de soumettre à la 63^e Réunion du Comité permanent un rapport sur les difficultés et possibilités relatives à la soumission et à la mise à jour des Fiches descriptives Ramsar (FDR), notamment :
- a) difficultés et options systémiques, liées à la procédure et d'ordre technique ; et
 - b) difficultés financières, besoins et possibilités.

Ce faisant, le Secrétariat était prié d'obtenir et de rassembler les données, en consultation avec les Parties contractantes, le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et d'autres parties prenantes. Le Secrétariat était également prié de développer l'approche à adopter pour entreprendre cette tâche, en consultation avec les Parties contractantes, dans le cadre de procédures écrites et d'une ou de plusieurs séance(s) en ligne.

- 1.2 Dans une notification envoyée le 17 octobre 2023, le Secrétariat a invité les Parties contractantes à fournir des informations sur les difficultés et possibilités relatives à la soumission et à la mise à jour des Fiches descriptives Ramsar (FDR). Onze Parties ont répondu. Le Secrétariat a présenté un aperçu des difficultés identifiées et des propositions faites par les Parties contractantes lors de la 26^e réunion du GEST (GEST26) en février 2024, pour discussion et consultation du GEST concernant les actions possibles. Les contributions du GEST sont reflétées dans le document SC63 Doc.22.
- 1.3 Le rapport du Secrétariat à la 63^e Réunion du Comité permanent (SC63 Doc.22) sur les difficultés et possibilités relatives à la soumission et à la mise à jour des Fiches descriptives Ramsar (FDR) donne un aperçu du processus de mise à jour des FDR, des travaux du Secrétariat en vue d'améliorer le processus et de l'importance du réseau des zones humides d'importance internationale pour les efforts de conservation à l'échelon mondial. Le rapport soulignait aussi le processus de consultation entrepris par le Secrétariat, en identifiant les difficultés, les propositions et les actions relatives au processus de mise à jour des FDR, selon les thèmes suivants :
- a) le processus d'examen des FDR ;
 - b) le cycle de mise à jour des FDR ;
 - c) le format des FDR ; et
 - d) les capacités.
- 1.4 En réponse au document SC63 Doc.22, le Comité permanent, dans la Décision SC63-33, a créé un groupe de travail chargé d'approfondir encore les mesures prioritaires présentées dans le document SC63 Doc.22 en concertation avec le Secrétariat et le GEST, pour contribuer à la préparation d'un projet de résolution sur le renforcement des processus futurs de mise à jour des FDR. Le groupe de travail était chargé de présenter un rapport à la 64^e Réunion du Comité permanent et de rendre compte de ses travaux et des prochaines étapes proposées.

2. But et mandat

- 2.1 Le but du Groupe de travail sur la mise à jour des FDR, établi par la 63^e Réunion du Comité permanent, est le suivant :

- Évaluer et classer par ordre de priorité les difficultés et possibilités fournies dans le rapport à la 63^e Réunion du Comité permanent, en faisant référence aux commentaires écrits et verbaux des Parties contractantes au Groupe de travail.
 - Évaluer la faisabilité, le financement, les incidences en matière juridique, de procédure et de personnel pour chaque option.
 - Établir un ordre dans les options réalisables pour recommandation au Comité permanent.
- Identifier les possibilités pratiques de réforme du processus de mise à jour des FDR et du format des FDR pour :
 - Simplifier et améliorer l'efficacité du processus de mise à jour des FDR.
 - Faire en sorte que le processus de mise à jour des FDR soit plus utile et pertinent pour les Parties contractantes et le Secrétariat.
 - Mettre à jour le format des FDR en se concentrant sur la pertinence de l'information, la simplicité et les incidences en matière de capacités pour les Parties contractantes.
- Consulter les Parties contractantes et le Secrétariat en vue d'identifier les principaux obstacles à la préparation, la mise à jour et l'examen des FDR, et utiliser ces informations comme fondement des résultats du Groupe de travail.

2.2 En s'appuyant sur les résultats des processus de priorisation et de consultation, le Groupe de travail :

- Soumettra un rapport à la 64^e Réunion du Comité permanent, contenant une mise à jour sur les travaux accomplis à ce jour et recommandant les prochaines étapes du processus pour approbation par le Comité permanent.
 - Le rapport à la 64^e Réunion du Comité permanent contiendra aussi des orientations pour le Secrétariat sur la mise à jour de la procédure opérationnelle normalisée (PON), en vue de l'examen des FDR (PON pour examen des FDR).
- Proposera des mises à jour (le cas échéant) au Cadre stratégique afin de donner effet aux options identifiées par le Groupe de travail.
- Proposera un processus de mise à jour du modèle de FDR pour réalisation dans la période triennale 2025-2028.
- Élaborera un projet de résolution sur le renforcement des processus futurs en matière de mise à jour des FDR.
- Identifiera un processus permettant de résorber le retard des mises à jour des FDR actuellement bloquées au Secrétariat de la Convention.

3. Composition et représentation régionale

3.1 Le Groupe de travail comprendra au moins un membre de chaque région de la Convention.

3.2 La composition d'origine du Groupe de travail était la suivante : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie (présidence), Belgique, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Indonésie, Italie, Kenya, Maroc, Ouganda, Pérou, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda (vice-présidence), Tchéquie, Zambie, Zimbabwe et le Président du GEST. D'autres Parties contractantes pourront s'y joindre à n'importe quel moment durant l'existence du Groupe de travail en communiquant leur intérêt au Président du Groupe de travail et/ou au Secrétariat.

3.3 Le Groupe de travail sur la gestion et le Sous-groupe sur les finances seront mis à jour en conséquence.

3.4 Le cas échéant, le Groupe de travail peut inviter des observateurs externes à assister aux réunions.

4. Structure, réunions et appui du Secrétariat

4.1 Le Groupe de travail nommera en son sein un Président et un Vice-Président et créera toute autre fonction jugée nécessaire.

4.2 Pour ses réunions, le Groupe de travail utilisera des moyens qui permettent la participation pleine et entière de tous les membres et/ou de toutes les régions du Groupe. Ces réunions peuvent être en présentiel (en association avec d'autres réunions de la Convention), hybrides ou virtuelles et, dans ce dernier cas, en utilisant une plateforme convenue à laquelle tous les membres ont accès.

4.3 Le Groupe de travail prendra ses décisions par consensus.

4.4 Le Président et le Vice-Président assureront la liaison et travailleront en collaboration étroite avec d'autres organes de la Convention ainsi qu'avec des groupes de travail pertinents et/ou des collaborateurs externes si nécessaire.

4.5 Le Secrétariat assurera les services de secrétariat pour le Groupe de travail (invitations aux réunions et comptes rendus) et servira de point de liaison.

4.6 Le Secrétariat, dans le cadre d'une notification, informera toutes les Parties contractantes des réunions futures du Groupe de travail.

4.7 Si nécessaire, le Groupe de travail pourra engager les services de consultants pour soutenir ou mener les activités mentionnées ci-dessus, sous réserve des ressources disponibles.

5. Calendrier

5.1 Le tableau suivant contient un calendrier qui peut être modifié pour tenir compte des besoins et des calendriers du Groupe de travail et de ses membres :

| Date | Objet |
|----------------|--|
| Août 2024 | <i>Deuxième réunion du Groupe de travail :</i> <ul style="list-style-type: none">- <i>Élaborer le cahier des charges et prioriser les travaux du Groupe de travail</i>- <i>Répartir les responsabilités relatives à chaque thème du tableau</i>- <i>Approuver un exercice de consultation et décider des thèmes principaux</i> <i>Mettre à jour la liste des difficultés et possibilités pour l'exercice de priorisation.</i> <i>Préparer une enquête en vue de consulter les Parties contractantes</i> |
| Septembre 2024 | <i>Troisième réunion du Groupe de travail</i> <ul style="list-style-type: none">- <i>Approuver le modèle de tableau mis à jour</i>- <i>Approuver l'enquête de consultation</i>- <i>Discuter de la demande de financement avec le Sous-groupe sur les finances</i> <i>Projet de rapport pour la 64^e Réunion du Comité permanent pour examen par le Groupe de travail</i> |

| | |
|---------------|---|
| Octobre 2024 | <p>Quatrième réunion du Groupe de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décider du thème clé du projet de résolution <p>Enquête de consultation ouverte (2-3 semaines) Participation écrite du Secrétariat sur la faisabilité des options Les responsables de thèmes rédigent une contribution au tableau Rapport à la 64^e Réunion du Comité permanent (21/10/24)</p> |
| Novembre 2024 | <p>Cinquième réunion du Groupe de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen des résultats de la consultation - Discussion sur la contribution du Secrétariat - Examen du tableau mis à jour <p>Projet de résolution (21/11/24)</p> |
| Décembre 2024 | <p>Finalisation du tableau mis à jour et projet de priorités et communication pour commentaires</p> |
| Janvier 2025 | <p>Sixième réunion du Groupe de travail, à la 64^e Réunion du Comité permanent</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendre compte des progrès aux participants - Prioriser les actions clés du tableau <p>64^e Réunion du Comité permanent Chercher à obtenir des décisions de la 64^e Réunion du Comité permanent afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner instruction au Secrétariat de préparer et de consulter concernant la mise à jour de la PON de la FDR - Permettre au Groupe de travail de commencer à rédiger un modèle de FDR mis à jour à terminer dans la période triennale 2025-2028 - Donner instruction et financer le Secrétariat afin de lancer un exercice de « désengorgement » pour mettre à jour les FDR n'ayant pas été traitées. |
| Février 2025 | <p>Septième réunion du Groupe de travail</p> <p>À confirmer – commencer à mettre à jour la PON de la mise à jour des FDR À confirmer – commencer à mettre à jour le modèle de FDR À confirmer – commencer le processus de « désengorgement » des mises à jour des FDR par le Secrétariat</p> |
| Mars 2025 | Huitième réunion du Groupe de travail |
| Avril 2025 | Neuvième réunion du Groupe de travail |
| Mai 2025 | Dixième réunion du Groupe de travail |
| Juin 2025 | Finalisation des travaux intersessions |
| Juillet 2025 | COP15 |

5.2 Un plan de travail détaillé sera élaboré conformément à ce cahier des charges, par l'intermédiaire du Groupe de travail.

6. Budget

Un financement pourrait être requis pour soutenir plusieurs tâches du Groupe de travail, soit avec l'approbation du Sous-groupe sur les finances, soit par des contributions volontaires.]